

**NETTOYAGE DES RÉSEaux D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE SUR LA COMMUNE DE FRAISSES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2122-3 2° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2024.00009 en date du 24 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

CONSIDERANT la nécessité de nettoyer les réseaux d'adduction d'eau potable des secteurs de l'Ondaine et notamment de la commune de Fraisses sur une localisation sujette à de nombreuses plaintes de couleur et de goût de l'eau avec une technique sans tranchée innovante,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à une entreprise spécialisée, dont la technique IMPULS est brevetée en Allemagne par la société HAMMANN et dont la société HERLI SAS dispose d'une exclusivité sur le marché français,

CONSIDERANT que l'entreprise HERLI est la seule entreprise française à proposer ce procédé de nettoyage des réseaux d'adduction d'eau potable,

CONSIDERANT le programme retenu :

- Amenée du matériel depuis Mundolsheim à Fraisses,
- Nettoyage avec le procédé IMPULS breveté par la société HAMMANN des réseaux des rues :
 - o Joannès Mourier, Paul Langevin, Jean Padel,
 - o Jean Moulin, Ambroise Croizat,
 - o Irène Joliot Curie, Clos Baron
- Repli du matériel depuis Fraisses à Mundolsheim,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence avec l'entreprise HERLI SAS compte tenu de son exclusivité sur le procédé, sur le périmètre français,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise HERLI SAS d'un montant de 11 000 € HT pour le nettoyage des réseaux d'adduction d'eau potable des rues précitées.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des prestations est de 1 semaine.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe eau potable – section fonctionnement – EAU-RD-FRAI.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240201-C202400094I0

Date de mise en ligne : 15 février 2024

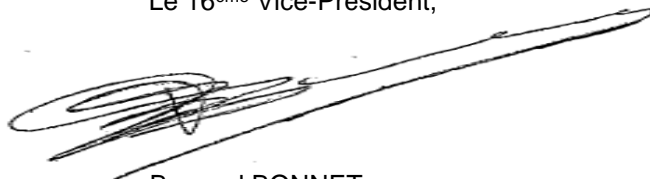
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/02/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 16^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard BONNET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Bernard BONNET